



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

540

Extension

Nom de la voie

CHEMIN DE LA MADRAGUEVILLE

Code Postal

1 3 0 1 5

Localité

MARSEILLE

Pays

FRANCE

Tél

04 91 03 94 00

Fax

Courriel

e.bonnans@bonnans.fr

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

540

Extensio
n

Nom de la voie

CHEMIN DE LA MADRAGUEVILLE

Code postal

1 3 0 1 5

Localité

MARSEILLE

Pays

FRANCE

Tél

04 91 03 94 00

Fax

Courriel

e.bonnans@bonnans.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

SOUCHU

Prénom

Béatrice

Qualité

Responsable SSE

Tél

04 91 03 94 19

Fax

Courriel

b.souchu@bonnans.fr

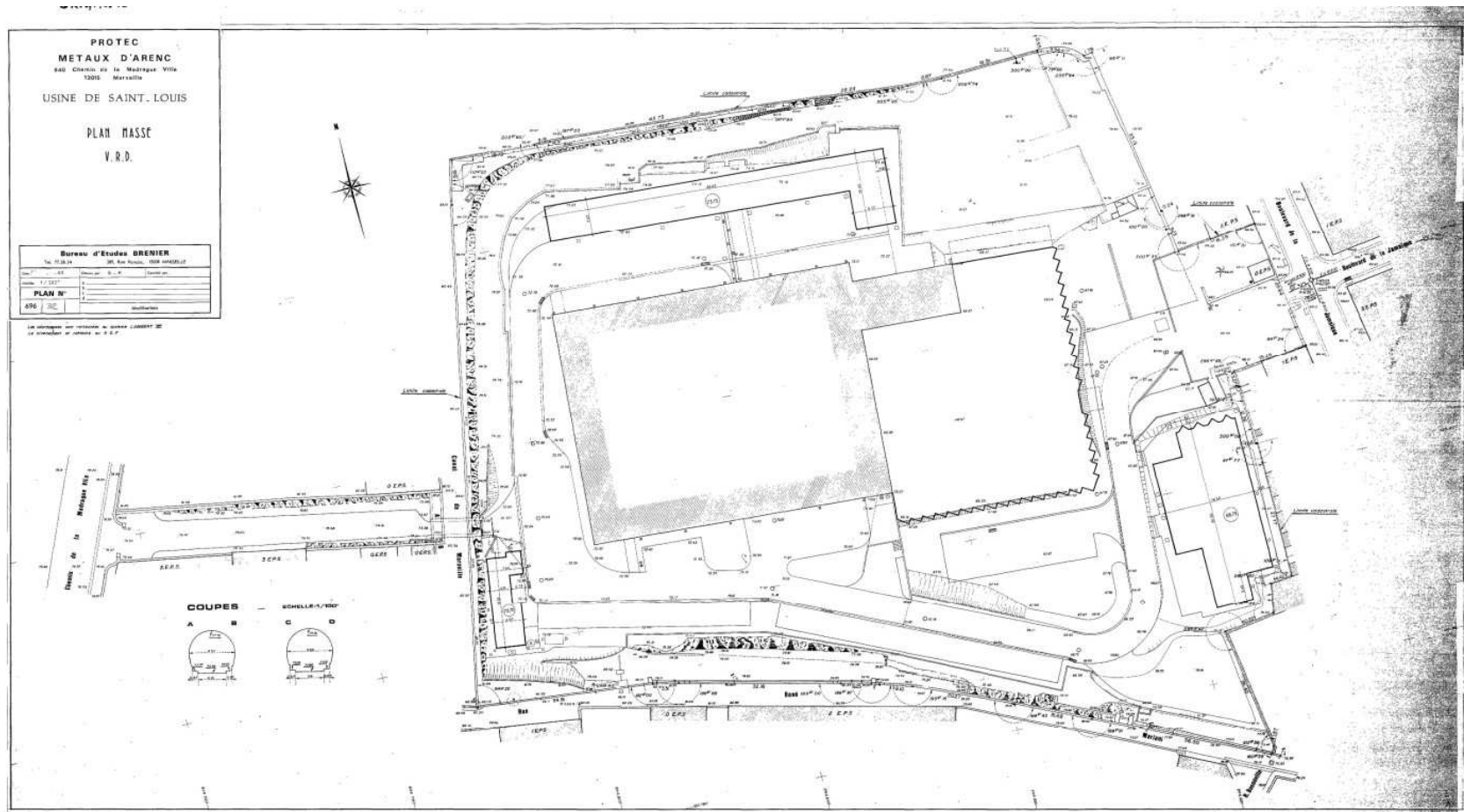
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

ANNEXES

Annexe 2 : Localisation du site

Le site est localisé sur la commune de Marseille (13) dans le 15^{ème} arrondissement, dans le quartier de Saint Louis. Il est situé sur une colline au-dessus du tunnel du Soulat à environ 1,5 km du Grand Port Maritime de Marseille. D'après le plan de masse de l'usine de PMA, le site est localisé entre 65 et 76 mètres NGF d'Est en Ouest.



La localisat



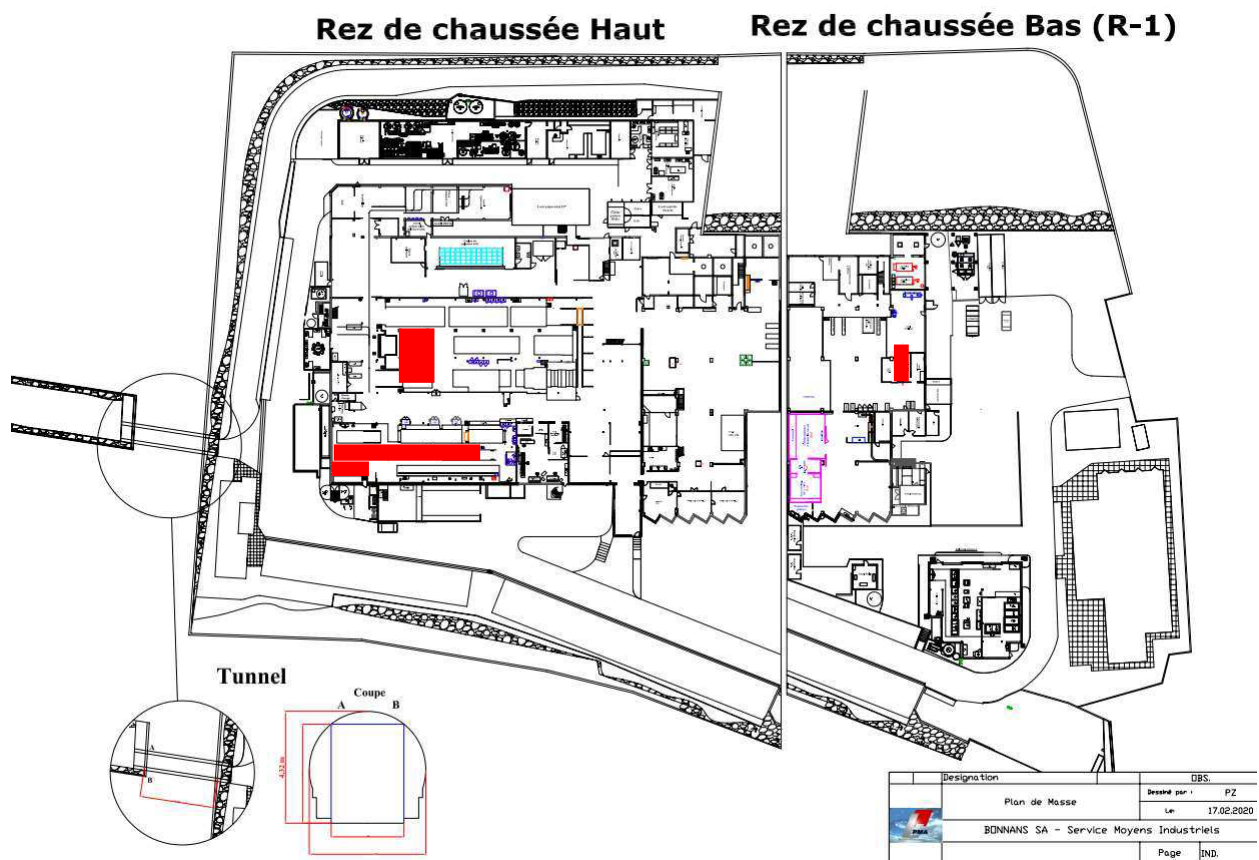
Figure 1 : Photographie aérienne de la zone d'étude (extraite de Geoportail)

La société PMA, implantée sur une superficie d'environ 2 hectares, est bordée :

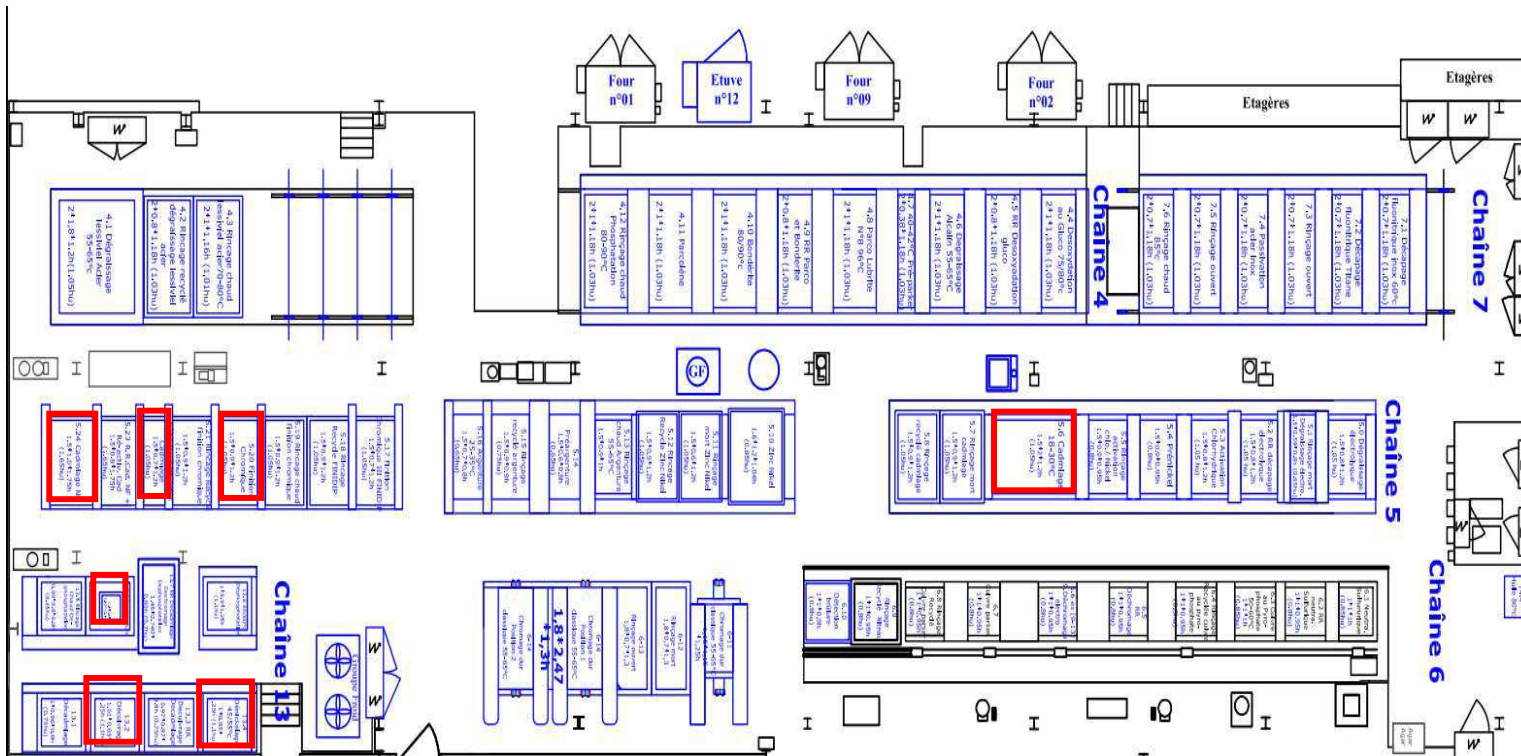
- à l'Ouest, par le chemin de la Madrague Ville,
- au Nord, par le cimetière de Saint-Louis puis le chemin de Saint-Louis au Rove,
- à l'Est, par le Boulevard de la Jamaïque,
- au Sud, par la rue de René Mariani.

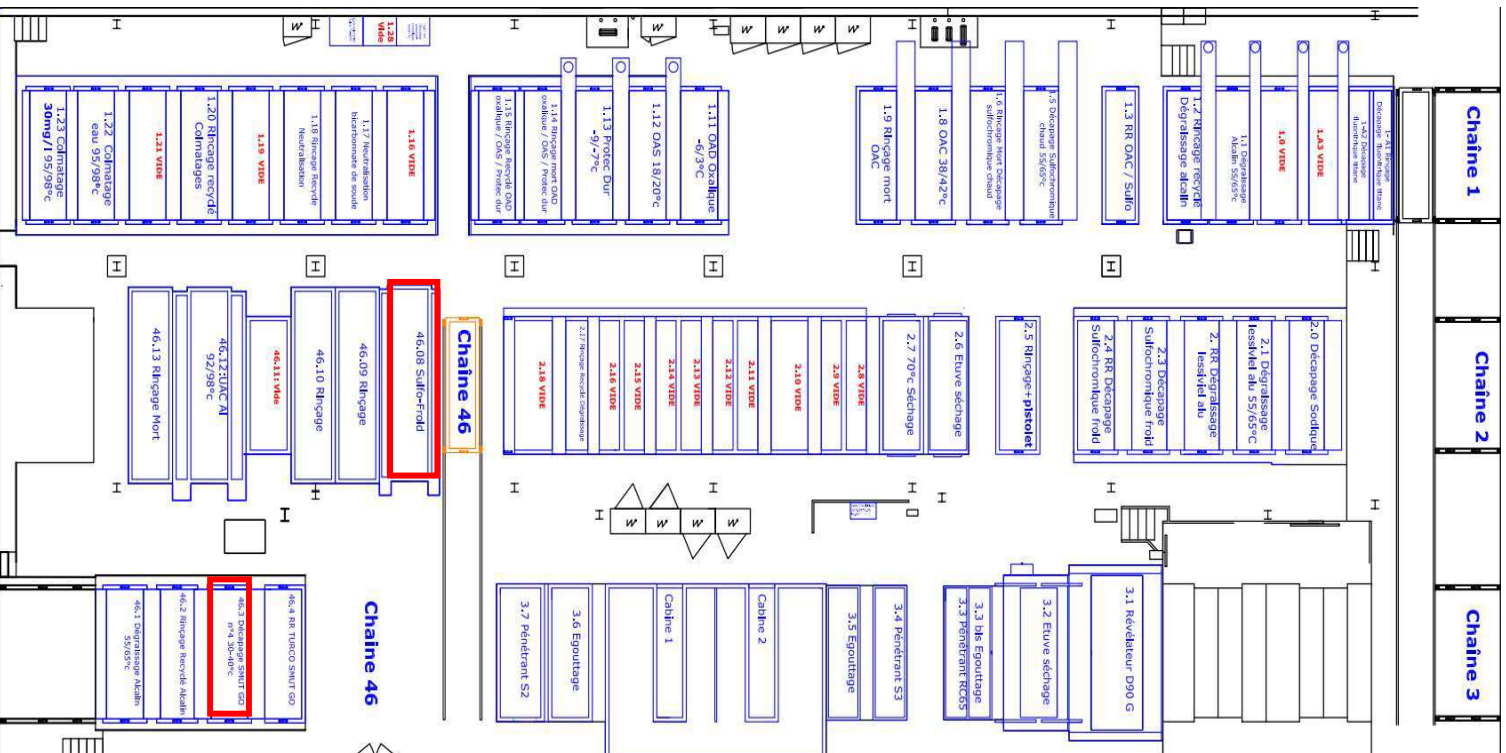
Annexe 3 : Localisation des modifications sur site

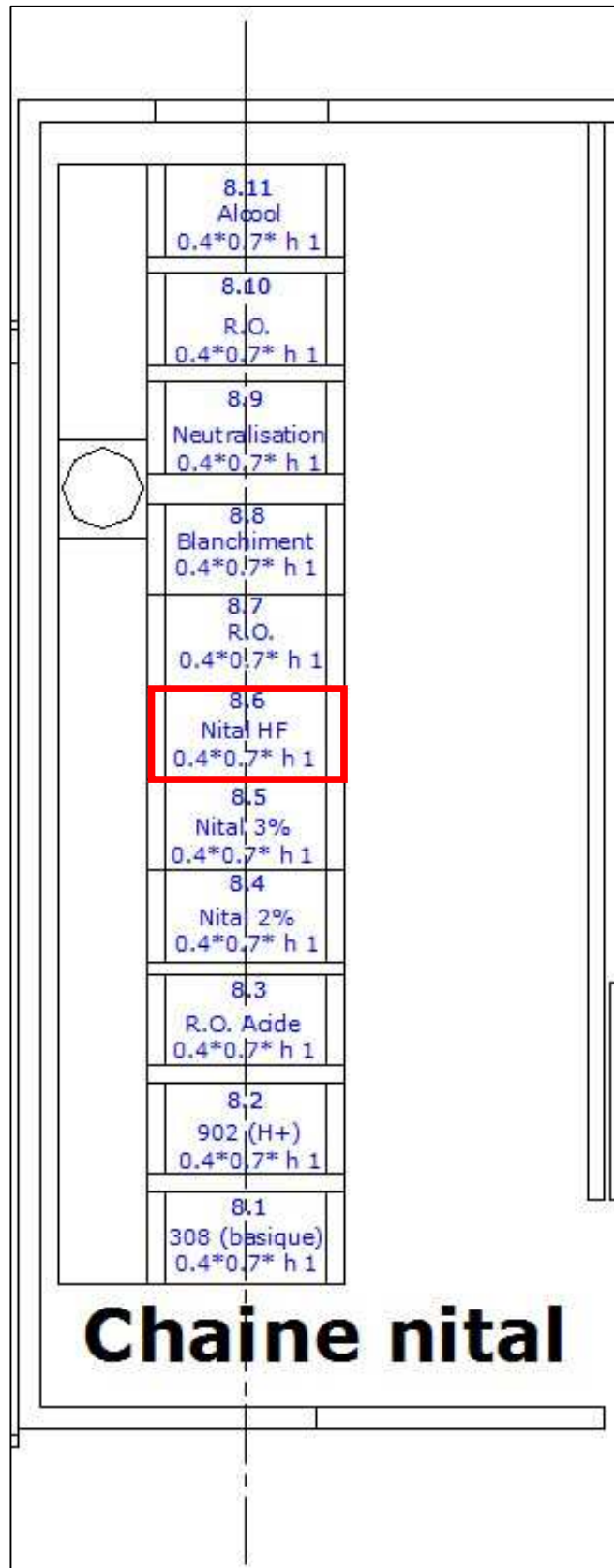
Le plan de masse ci-dessous donne la localisation sur le site de PMA des bains concernés par les modifications des rubriques 4110-2a et 4130-2b.



Annexe 4 : Plan chaînes de traitement de surface concernées







Annexe 5 : Plan de situation

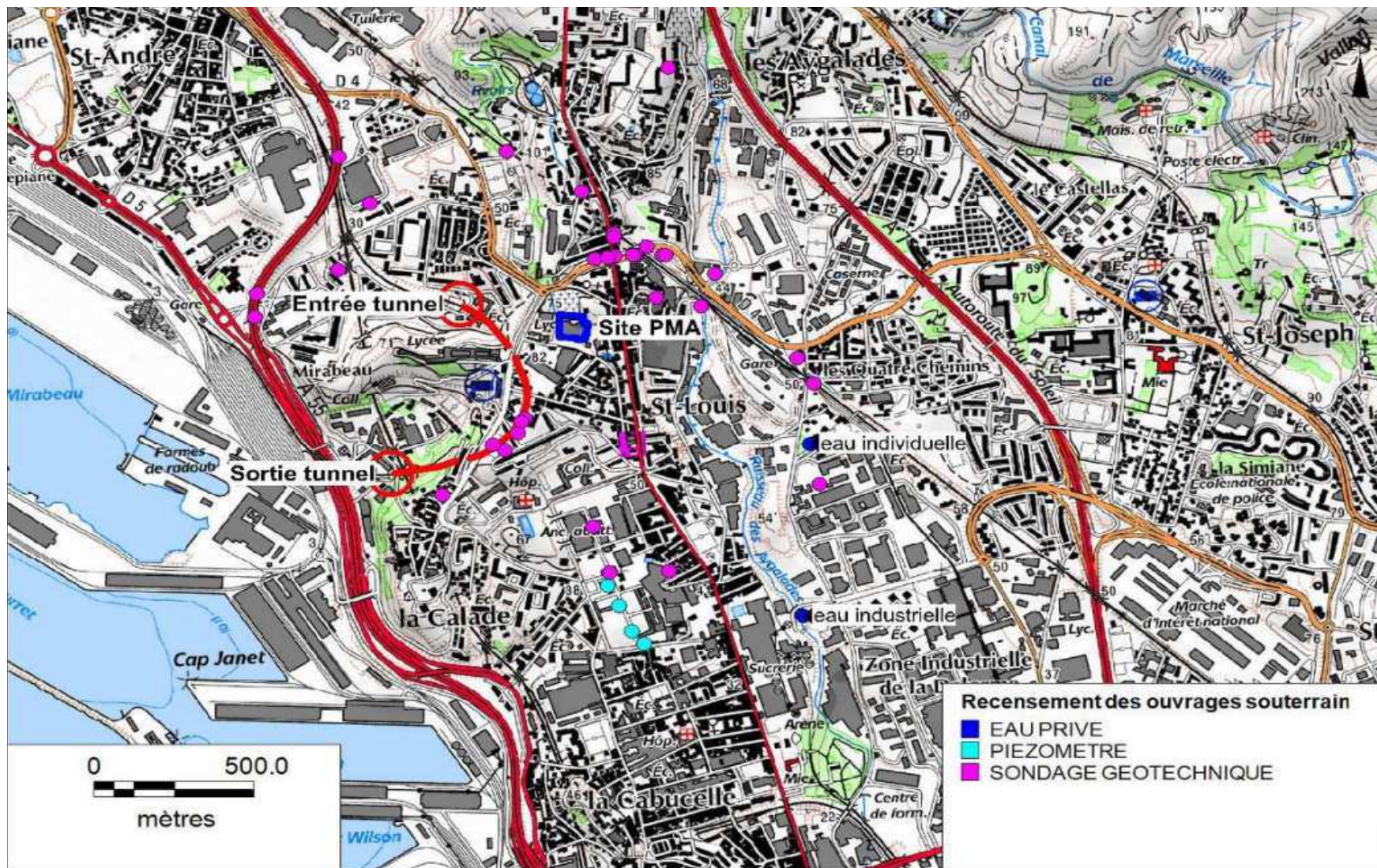
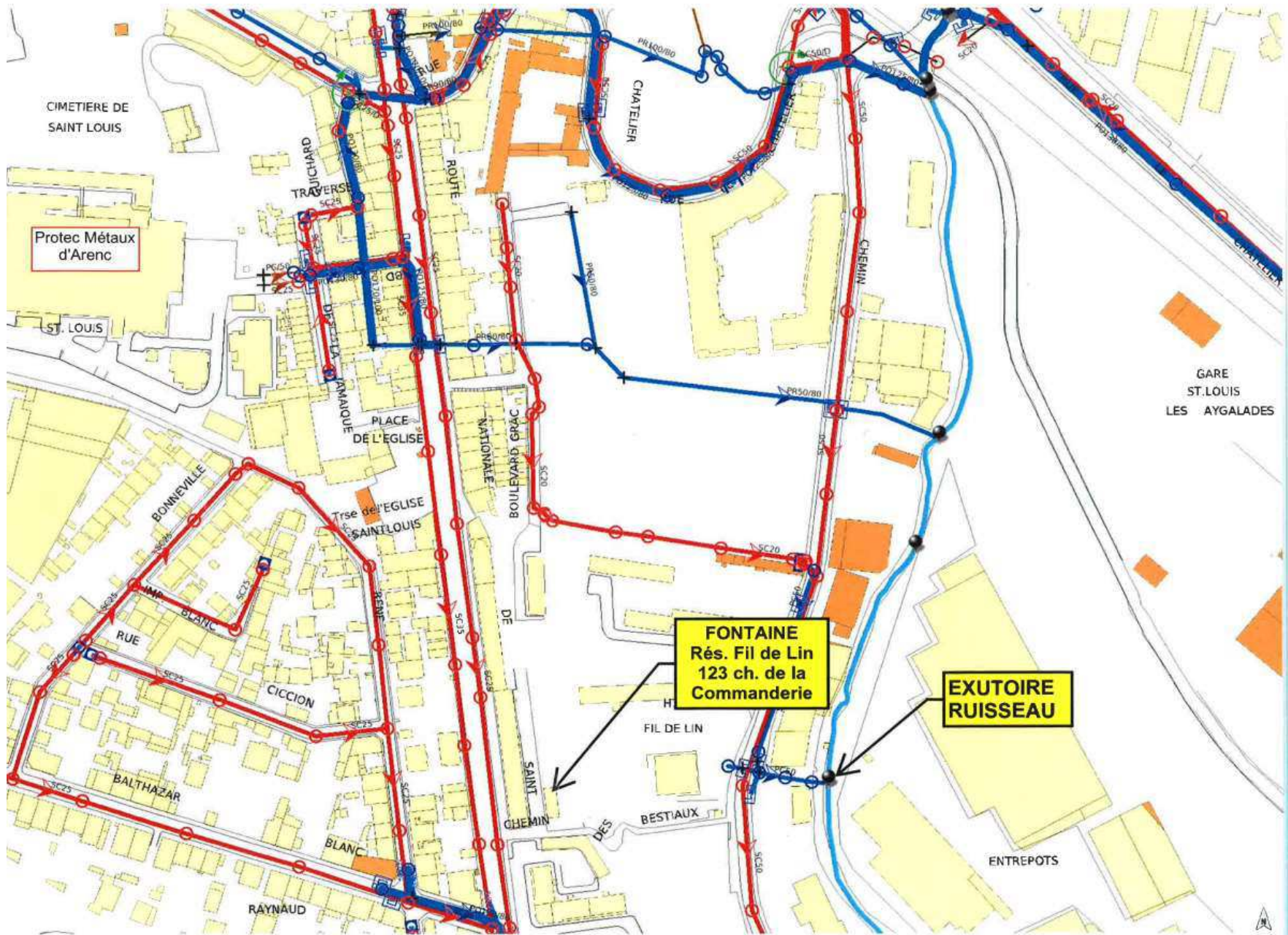


Figure 7 – Carte de recensement des ouvrages souterrains, issue de la BSS



PROTEC
 METAUX D'ARENCE
 540 Chemin de la Madrague Ville
 13005 Marseille

USINE DE SAINT-LOUIS

PLAN MASSE

V.R.D.

ASSAINISSEMENT

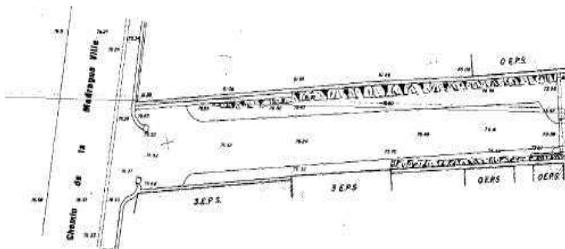
LEGENDE

- EP
- E.U.
- Fourreaux d'encastrement d'électricité

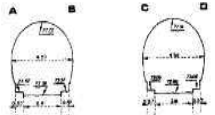


Bureau d'Etudes BRENIER	
Tel: 77 18 24 - 100, Rue Pasteur - 13008 MARSEILLE	
Dir: P. B. 671	Dir. adj: B. M.
Coll: J. J. 2007	Coll: J. J. 2007
PLAN N° 696 36	

Les dimensions sont indiquées en mètres LOMBERT DE
 la situation et rapporté au 1/500



COUPES — ECHELLE: 1/100'



Annexe 6 : Liste des bains concernés

2016			2021		
Bains	Tonnage	Rubrique 4100	Bains	Tonnage	Rubrique 4100
5.6 – cadmiage	2.61	4110-2	5.6 cadmiage	3.34	4110-2
5.9 – cadmiage	1.16	4110-2	Bain supprimé		
Bain inexistant			5.24 cadmiage	2.85	4110-2
5.16 argenture	0.8	4110-2	5.16 argenture	0.8	4110-2
13.2 décuivrage	1.12	4140-2	13.2 décuivrage	1.12	4110-2
13.4 dénickelage	0.40	4140-2	13.4 dénickelage	0.40	4110-2
5.20 finition chromique	1.7	4130-2	5.20 finition chromique	1.7	4130-2
Bain inexistant			5.22 ré-activation cadmiage	1.42	4130-2
8.6 Nital HF	0.25	Non classé	8.6 Nital HF	0.25	4130-2
13.6 désargenture	0.12	Non classé	13.6 désargenture	0.12	4130-2
46.3 Décapage smutgo	4.31	Non classé	46.3 Décapage smutgo	4.31	4130-2
46.8 Décapage sulfurique	7.65	Non classé	46.8 Décapage nitrique en substitution	7.65	4130-2

Annexe 7 : organisation de la maîtrise des risques environnementaux et sur la santé humaine

1. Recensement, stockage et manipulation des produits dangereux

Le recensement des substances ou préparations dangereuses est régulièrement actualisé pour l'ensemble du site. En particulier, les fiches de données de sécurité des produits sont tenues à la disposition du personnel.

Les mesures techniques et organisationnelles prises permettent de garantir le respect des règles de compatibilité / incompatibilités des produits.

- Mesures techniques : Les produits sont stockés dans des endroits distincts en fonction des dangers qu'ils présentent.
- Mesures organisationnelles : Les produits sont étiquetés ; le personnel est formé au risque chimique ; les règles d'incompatibilité ainsi que les types de produits stockés sont affichés.

Lors des opérations de dépotage, les dispositions mises en place sont les suivantes :

- Existence de modes opératoires pour les opérations de dépotage,
- Port obligatoire des équipements de protections individuelles,
- Présence du personnel de PMA pendant l'opération,
- Contrôle du bon de livraison (destinataire, livraison, qualité, quantité).

L'ensemble des transports de matières dangereuses fait l'objet d'un suivi régulier par un conseiller externe à la sécurité pour le transport des matières dangereuses (CSTMD) et d'un audit annuel.

2. Organisation, formation

Les besoins en matière de formation du personnel associée à la prévention des accidents sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation font l'objet d'un plan annuel.

Des exercices sont organisés périodiquement en liaison avec les services de secours.

En outre, chaque nouvel embauché bénéficie d'une sensibilisation aux risques et un livret d'accueil lui est donné et présenté.

Les entreprises extérieures et les intérimaires bénéficient d'un accueil sécurité / environnement ou d'un plan de prévention / protocole de sécurité / permis feu.

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures, des instructions ou consignes sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise de l'exploitation des équipements dans des conditions de sécurité optimales. Les phases de mise à l'arrêt et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

4. Entretien, maintenance et contrôle périodique des installations

Les installations sont exploitées de façon à conserver un niveau de sécurité et de bon fonctionnement. Par ailleurs, la maintenance spécialisée, et corrective, et toutes les interventions lourdes, sont réalisées par des entreprises extérieures qualifiées.

Contrôles périodiques des installations

Les principales actions de contrôle et de maintenance annuelles :

- Contrôle d'étanchéité du réseau gaz,
- Contrôle des dispositifs de sécurité de la chaufferie gaz,
- Contrôle des détecteurs de gaz,
- Contrôle des systèmes de détection incendie,
- Contrôle des extincteurs et des RIA,
- Contrôle des rétentions, cuves et canalisation.

5. Mesures de prévention vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion

La prévention du risque d'incendie et d'explosion passe par la maîtrise et le traitement des sources d'ignition.

5.1 Mesures de prévention spécifiques au risque d'explosion

La maîtrise des risques d'explosion de gaz ou de vapeur nécessite :

De minimiser les emplacements où peuvent apparaître des atmosphères explosives (tant en fréquence qu'en volume),
De déterminer et classer ces emplacements pour éviter toutes sources d'allumage en particulier par le choix du matériel.

Les exigences de la directive européenne 1999/92/CE relative au risque d'explosion a été transcrites en droit français principalement par les décrets du 24 décembre 2002 et arrêté du 8 juillet 2003.

Les points clef de cette réglementation sont :

Le zonage des emplacements à risque d'explosion ;

L'audit d'adéquation des équipements en place ;

L'élaboration du « Document Relatif à la Protection contre les Explosions » (DRPCE) pour garantir la pérennité des mesures techniques et organisationnelles mises en place complétant le « Document Unique ».

Cette réglementation est applicable à l'ensemble du site.

Une analyse des risques ATEX de l'établissement avec zonage a été réalisée. Les zones à risque d'explosion sont signalées par la signalisation réglementaire.

5.2 Mesures de détection, de protection et de limitation des risques d'incendie et d'explosion

Un début d'incendie peut être maîtrisé rapidement :

- Par une détection adaptée ;
- Par une intervention rapide et efficace du personnel puis des secours.

Les risques d'explosion peuvent être limités :

- Par une détection adaptée ;
- Par une ventilation adaptée.

Mesures organisationnelles

Magasins produits chimiques dans un auvent isolé, et à accès limité (portail fermé à clé)

Zone ventilée naturellement (auvent extérieur)

Stockage restreint de cartons, bois et plastiques d'emballage,

Bonne gestion et bonne tenue des différentes zones de stockages,

Détection fumée et chaleur

Les principales zones d'activités du site sont équipées de détecteur incendie : atelier traitement de surface, décapage peinture, cabines de peinture, stock emballage (bâtiment technique), stock peinture (bâtiment technique), magnétoscopia, cabine peinture réparation générale, magasin réparation générale, local transformateur

En cas de détection, le signal est transmis au poste de garde qui transmet l'alerte.

Détection gaz

Seule la chaudière est équipée de détecteurs gaz.

Ventilation des locaux à risque d'explosion

Ventilation mécanique des cabines de peinture

Le local chaufferie est ventilé naturellement (grilles en partie haute et basse)

6. Mesures de prévention et de protection contre les risques liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation interne

La limitation des risques d'accident liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation sur le site en général passe par :

- La formation du personnel ;
- Le respect des règles de conduite (vitesse, priorités, circulation sur les voies réservées...) ;
- Le respect des règles de chargement – déchargement (utilisation des emplacements dédiés, manutention sécurisée,...).

7. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol

Les causes possibles de pollution des eaux et du sol sont liées :

- À une fuite de produit au niveau d'une zone de stockage, lors d'une opération de dépotage ou de manutention, au niveau d'un bain de traitement de surface ;
- D'un débordement d'une citerne extérieure ;
- Aux eaux de ruissellement sur sols souillés ;
- Aux eaux d'extinction incendie, entraînant :
 - Un épandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement (via le réseau d'eaux pluviales) ;
 - Puis une pollution des eaux et des sols.

Les mesures de prévention ou de protection sont les suivantes :

- Produits absorbants de type sable, ou sciures et kit anti-pollution pour les épandages limités ;
- Rétentions au niveau des stockages et bains de TS, avec un système d'alarme permettant de détecter la présence de liquide dans une rétention ;
- Détecteur de fuite au niveau des citernes de stockage des déchets ;
- Obturateur sur le réseau d'eaux pluviales (avec déclenchement manuel) permettant de retenir sur site les eaux d'incendie.

8. Réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers peut être obtenue de différentes manières :

- **En supprimant** ou en substituant aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou substances présentant des dangers moindres,
- **En réduisant** le potentiel présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs, par la réduction des quantités présentes sur le site, modification des modes de stockage, d'approvisionnement du site sans augmentation de la fréquence d'un risque lié au transport de matières dangereuses.

En ce sens, les principales mesures prises sont :

- La limitation des stocks de produits dangereux au strict nécessaire pour permettre un réapprovisionnement sans rupture de production ;
- Une réflexion permanente visant à substituer les produits utilisés par des produits moins dangereux

Par ailleurs, la réduction des potentiels de dangers est également réalisée sur le site en séparant les stockages, en évitant le stockage dans les ateliers, en réalisant de la maintenance préventive et en réalisant des contrôles périodiques. Les risques d'incompatibilités entre produits sont de plus maîtrisés.

9. Moyens de secours et d'intervention en cas d'accident

Un plan d'urgence a été mis en place sur le site. Ce plan a pour objet :

- De définir l'organisation du site en cas d'accident
- De présenter les schémas d'alerte en cas d'accident
- De définir les consignes générales de sécurité
- De définir les consignes particulières propres à chaque scénario identifié.

9.1 Moyens d'alerte

Le site dispose de détecteurs incendie et de détecteurs gaz. Les alarmes sont reportées au poste de garde.

La présence permanente du personnel sur le site garantit une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie.

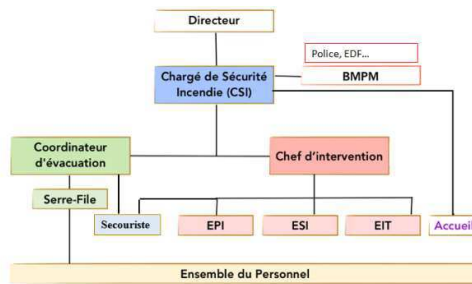
Chaque salarié de l'entreprise est avisé de la conduite à tenir à l'écoute de l'alarme sonore par le biais d'une consigne générale d'évacuation du personnel, des consignes spécifiques et le Plan d'Urgence Interne du site.

Deux points de rassemblement ont été définis.

9.2 Moyens d'intervention

Moyens internes

En cas d'incendie, l'organisation mise en place sur le site est la suivante :



Titre	Rôle
Directeur	Responsable de l'Organisation Incendie. Approuve l'organisation mise en œuvre par le CSI. S'assure de la mise à disposition des moyens Techniques, Organisationnels et Humains pour le bon fonctionnement de l'organisation incendie.
Chargé de Sécurité Incendie (CSI)	<p>En Amont : Définit les procédures d'intervention. Prend les décisions nécessaires à la préparation d'une intervention et à sa bonne exécution</p> <p>En cas de Sinistre: Indique au chef d'intervention la zone concernée par le sinistre. Collecte les renseignements du chef d'équipes d'intervention et du coordinateur de sécurité. Renseigne le BPPM, sur le sinistre et la présence éventuelle de personnes en cours d'intervention (ESI) ou manquant à l'appel, à leur arrivée. Communique aux instances : BPPM, police, EDF... Seule personne à laisser remonter les salariés après avoir vérifié qu'il n'y avait plus de danger : se renseigne auprès du chef d'intervention. Réarme la centrale incendie.</p>
Chef d'intervention	<p>Coordonne les équipes d'intervention ESI et EIT, la mise en œuvre des consignes spéciales et particulières. Peut faire appel à des EPI en renfort ou à un binôme de SST en cas de victime.</p> <p>Envoie les ESI et/ou EIT faire la levée de doute</p>
Aide du chef d'intervention	Il aide le chef d'intervention dans la transcription et la transmission des infos. Celui-ci reste à la loge.
Coordinateur d'évacuation	Centraliser les informations issues de l'évacuation Collecte les informations rapportées par les Serre-files , dresse le bilan de l'évacuation, note s'il manque des personnes à l'appel, transmet ces informations au chargé de sécurité. S'assure que le personnel reste au point de rassemblement. Décide si nécessaire de faire rallier le point de rassemblement secondaire et averti le chargé de sécurité. Doit penser à bien faire remonter tout le monde donc fait vérifier même les vestiaires.
Equipier incendie encadrant (ESI)	Limiter la propagation d'un sinistre. Choisis en tenant compte des séquences de travail et de la configuration des locaux, et de la nature des risques. Interviennent en renfort des EPI sur le lieu du sinistre en vue d'en limiter la propagation. 2 ESI minimum.
Equipier incendie (EPI)	Intervenir efficacement sur un départ de feu . 2 EPI au minimum Si le feu n'est pas maîtrisé déclencher l'alarme (si ce n'est déjà fait), évacuer et communiquer au coordinateur d'évacuation la zone de l'incendie. Sous ordre du chef d'intervention, ils peuvent retourner sur le lieu du sinistre pour aider les ESI.
Equipier d'intervention technique (EIT)	Effectuer les coupures des énergies si nécessaire Mises en sécurité des énergies et des fluides : Electricité, gaz, chauffage, ventilation, réseau hydraulique, arrêt des machines...
Aide au chef de sécurité incendie : Accueil et gardien	<p>Weekend et jours fériés : procède à la levée de doute : type de feu, local concerné, état d'avancement du feu... , appelle les secours et la direction (liste affichée à la loge)</p> <p>En semaine : Ferme les entrées/ sorties et facilite l'accès des secours. Aide le chargé de sécurité.</p>
Serres files	S'assurer de l'évacuation du personnel de sa zone.
Chef d'équipe	Ils doivent impérativement donner le nombre de présent de sa section au coordinateur d'évacuation. Les chefs d'équipe d'atelier doivent prendre la feuille des présents éditée chaque semaine.
Ensemble du Personnel	Appliquer les consignes générales : Capable d'utiliser un extincteur adapté en cas de départ de feu, d'alerter les secours, de rejoindre le point de rassemblement en toute sécurité.

Des extincteurs mobiles adaptés au risque sont placés dans les différents locaux, conformément à la règle R4 de l'APCAD. Ils permettent au personnel d'intervenir rapidement en cas de début d'incendie. Le personnel est entraîné par des formations annuelles avec mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours.

Des Robinets d'Incendie Armés (RIA) sont également présents. Ils sont vérifiés annuellement par une société spécialisée.

Moyens externes

En cas d'incendie, l'intervention des secours extérieur serait assurée par le bataillon des marins pompiers de Marseille. Pour faire face aux risques structurels et naturels propres à la cité phocéenne et réduire le délai d'intervention, le bataillon s'est structuré en 2 secteurs opérationnels intra-muros (Nord et Sud), comportant chacun des centres d'incendie et de secours.

Cette organisation permet de garantir un délai d'intervention de l'ordre de 10 minutes. Les 2 centres d'intervention les plus proches sont situés Chemin du Littoral (16^{ème} arrondissement) et rue Saint Cassien (2^{ème} arrondissement).

L'accès au site des services incendie est assuré 24 h sur 24 (présence permanente au poste de garde). Outre l'accès principal au site, un deuxième accès pompier est situé à l'Est (côté boulevard de la Jamaïque).

Moyens en eau disponibles sur le site

Outre le poteau incendie présent sur le site, les poteaux ou bouches incendie disponibles à moins de 200 m de l'établissement, sont les suivants (source : Service Prévention du Bataillon des marins Pompiers de Marseille) :

- Un poteau incendie (n° 3519) situé à l'angle de la rue René Mariani et du Chemin de la madrague ville, raccordé à une canalisation de diamètre 150mm. La pression disponible est de 6 bar. Le débit instantané disponible n'est pas connu.
- Une bouche incendie (n° 4813) située rue René Mariani, raccordé à une canalisation de diamètre 150 mm. La pression disponible est de 6 bar. Le débit instantané disponible n'est pas connu.
- 2 poteaux incendie (M743 et M744) situés sur le site précédemment exploité par PECHINAY. La pression disponible sur chacun des poteaux est de 8 bar. Le M743 est raccordé à une canalisation de diamètre 150 mm. Le M744 est raccordé à une canalisation de diamètre 100 mm, elle-même raccordée à la canalisation de 150 mm. Les débits instantanés disponibles ne sont pas connus.

Les poteaux ou bouches incendie sont comptabilisées par les Marins Pompiers. Le débit disponible est de 300 m³/h minimum.



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

[legales](#)

Longitude : 5° 21' 29" E
Latitude : 43° 20' 49" N

